



**DELIBERATION N° 21/092 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE
L'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

**CHÌ APPROVA A TARIFFICAZIONE DI A RISTURAZIONE
È DI L'ALLOGHJU IN I STABILIMENTI PUBLICHI LUCALI
D'INSIGNAMENTU PER L'ESERCIZIU 2022**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4424-3 et L. 4424-4,
- VU** les articles L. 213-2, L. 214-6 et L. 421-23 du Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA , Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de maintenir le taux de participation des familles à la rémunération des charges des personnels du SRH à 22,5 % sur la base des recettes des familles et des commensaux constatées au compte financier de chaque EPLE.

ARTICLE 2 :

DECIDE de maintenir le taux de participation des familles au Fonds Commun des Services d'hébergement à 1,5 % sur la base des recettes des familles et des commensaux constatées au compte financier de chaque EPLE.

ARTICLE 3 :

DECIDE de maintenir l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2022, ainsi qu'il suit :

- entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
- entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.

ARTICLE 4 :

DECIDE de maintenir le tarif de demi-pension élève 2021 pour 2022.

ARTICLE 5 :

DECIDE de maintenir le tarif d'hébergement (internat) 2021 pour 2022.

ARTICLE 6 :

DECIDE de maintenir les tarifs commensaux 2021 pour 2022.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TARIFFICAZIONE DI A RISTURAZIONE È DI L'ALLOGHJU
IN I STABILIMENTI PUBBLICI LUCALI D'INSEGNAMENTU
PER L'ESERCIZIU 2022**

**TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE
L'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de ses compétences et missions en matière de restauration et d'hébergement, la Collectivité de Corse définit annuellement les modalités d'exploitation, les tarifs et les priorités de ces services dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). La Collectivité de Corse dispose donc dans ce domaine d'une compétence générale. (Article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et décret n° 2006-753 du 29 juin 2006).

Cette mission de restauration et d'hébergement des élèves et des commensaux constitue un service public local administratif facultatif : il n'existe donc aucune obligation pour la collectivité territoriale de rattachement de créer ce service ou de le maintenir. La collectivité de Corse a fait le choix de le maintenir.

Dans l'attente de la finalisation du processus d'élaboration d'une tarification unifiée appliquée à l'ensemble des EPL du territoire, la Collectivité de Corse fixe annuellement, dans une logique d'harmonisation, un taux d'évolution progressif de la tarification s'appliquant aux 29 collèges et 17 lycées.

I - Les tarifs appliqués sur le territoire en 2021

A - Les tarifs appliqués aux élèves (annexe 1)

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif moyen	Ecart tarif minimum/ tarif maximum
Élèves	2,39 €	3,60 €	3,35 €	1,21 €

Les tarifs quotidiens des repas pour les élèves, oscillent entre :

- 2,39 euros tarif minimum (EREA)
- 3,60 euros tarif maximum (5 EPL)

Un écart de 1,21 euros (1,31 € en 2019 ; 1,22 € en 2020) est ainsi constaté entre le tarif minimum et le tarif maximum. La réduction de cet écart démontre que l'harmonisation de la tarification entre les EPL progresse.

Le tarif moyen des repas constaté sur l'ensemble des EPL s'élève à 3,35 euros en 2021.

Cependant, la prise en compte du calcul de l'écart type, qui est de 0,22 €, permet de relativiser cette amplitude et démontre que la majorité des tarifs pratiqués dans les EPL est désormais proche de la moyenne territoriale : seule une minorité s'en

écart significativement.

Ainsi, seuls les tarifs de l'EREA et du lycée Giocante de CASABIANCA sont inférieurs à 3 €.

L'étude des différentes tarifications montre qu'il n'y a pas forcément de corrélation entre les tarifs appliqués et le contexte géographique et économique de l'EPL (difficultés d'approvisionnement et manque de fournisseurs dans certaines microrégions).

B - Les tarifs appliqués aux internes (annexe 2)

15 internats sont implantés dans les EPLE et sont répartis sur le territoire.

	Tarif minimum/jour	Tarif maximum/jour	Tarif moyen/jour	Ecart tarif minimum / tarif maximum
INTERNE	7,18 €	9,01 €	8,12 €	1,83 €

Les tarifs de l'internat calculés à partir des différents forfaits d'internat constatés dans les EPLE oscillent entre :

- 7,18 € tarif minimum (lycée Giocante Bastia)
 - 9,01 € tarif maximum (lycée Laetitia Aiacciu)
- Soit un écart de 1,83 €. (1,95 € en 2020)

Le tarif moyen journalier de l'internat sur l'ensemble du territoire s'élève à 8,12 € en 2021. L'écart type est de 0,64 €.

Cette amplitude doit être nuancée par le fait que la Collectivité ne donne des directives concernant la tarification des internats que depuis 2019. L'harmonisation est désormais également proposée aux EPLE concernés.

C - Les tarifs appliqués aux commensaux (annexe 3)

	Tarif minimum/jour	Tarif maximum/jour	Tarif moyen/jour	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2021	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2020	Ecart tarif minimum/tarif maximum 2019
Commensaux catégorie I	2,31 €	3,50 €	3,24 €	1,19	1,30 €	3,00 €
Commensaux catégorie II	3,02 €	4,15 €	3,58 €	1,13	1,23 €	1,76 €
Commensaux catégorie III	3,50 €	5,30 €	4,24 €	1,8	1,95 €	2,15 €
Commensaux catégorie IV	3,80 €	6,50 €	4,93 €	2,7	2,60 €	2,50 €

Si la capacité d'accueil du service de restauration le permet, des repas peuvent être pris par les commensaux de l'établissement : personnel de service (Agent technique territorial : ATT), d'éducation et d'administration.

Les tarifs appliqués aux commensaux et constatés en 2021 sont répertoriés en quatre catégories définies en fonction de l'indice de rémunération :

- 3,24 euros pour la catégorie I (ATT)
- 3,58 euros pour la catégorie II
- 4,24 euros pour la catégorie III
- 4,93 euros pour la catégorie IV

Les écarts importants constatés sur l'ensemble du territoire entre les tarifs commensaux d'une même catégorie se sont très nettement réduits : conséquence directe de l'harmonisation mise en place justifiée par un souci d'équité entre les usagers.

II - Les modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Au sein du budget d'un EPLE, le service restauration et hébergement est considéré comme un service spécial autonome dans lequel sont inscrites les recettes et les dépenses afférentes à son fonctionnement.

La compétence de la Collectivité s'étend à la détermination du taux de toutes les contributions calculées à partir des recettes du SRH, elle fixe les taux de charges imputables aux usagers.

A - La participation des familles à la rémunération des charges de personnels du service de restauration et d'hébergement

Les familles contribuent à la rémunération des personnels faisant fonctionner le SRH par le biais d'une contribution dont le taux a été fixé à 22,5 % (délibération n° 14/149 AC de l'Assemblée de Corse).

B - La participation des familles au fonds commun des services d'hébergement (FCSH)

Le fonds commun des services d'hébergement (FCSH) dont la gestion est assurée par la Collectivité est destiné à assurer le bon fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des EPLE. Ce fonds de solidarité alimenté par une cotisation prélevée sur le prix du repas des familles permet de couvrir un éventuel fonctionnement déficient des cuisines.

Ce taux a été fixé à 1,50 % (délibération n° 14/149 AC de l'Assemblée de Corse).

C - La participation des usagers aux charges de fonctionnement

Les usagers participent aux financements des charges de fonctionnement au moyen d'une cotisation. La Collectivité n'impose pas de taux, elle laisse une marge d'appréciation aux établissements au niveau de la fixation de leur taux de participation aux charges communes du SRH au fonctionnement général de l'établissement.

Cependant ce taux s'inscrit dans l'encadrement proposé par la Collectivité.

Le tarif ainsi réglé par la famille correspond au coût assiette et non au coût repas. En effet, du prix demandé à l'élève, il faut déduire le taux de rémunération des personnels (22,5 %), la contribution au fonds commun des services d'hébergement (1,5 %), le taux de participation aux charges communes (fixé par le conseil d'administration de chaque EPLE). La part réservée à l'achat de denrées alimentaires communément appelée « crédit nourriture » est, par conséquent, d'environ 60 % du prix payé par la famille.

III - Propositions pour 2022

Chaque année, un taux d'augmentation des tarifs permettant de préserver la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus, est proposé par la Collectivité de Corse.

Cependant, au regard du contexte particulier créé par la crise sanitaire et des impacts importants qui en découlent sur la situation financière des familles, aucune augmentation n'est envisagée au titre de l'année 2022.

Aussi, il vous est proposé :

- **De maintenir** le taux de participation des familles à la rémunération des charges de personnels du SRH à 22,5 %,
- **De maintenir** le taux de participation des familles au Fonds Commun des Services d'hébergement à 1,5 %,
- **De maintenir** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2021, ainsi qu'il suit :
 - entre 30 % et 35 % du tarif d'internat,
 - entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension,
- **De maintenir** les tarifs demi-pensionnaires, internes et commensaux 2021 pour 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

TARIFS DEMI-PENSION ELEVES

Etablissement	Commune	Tarifs demi-pension					Nouv. tarif jour*2 1	Anc. tarif jour	% augment. annuelle	Taux reversement charges de fonctionnement
		2021								
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour				
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	630,00 €	504,00 €	392,00 €	260,00 €		3,60 €	3,56 €	1,12%	15,00%
Collège Fesch****	Ajaccio					3,56 €	3,56 €	3,56 €	0,00%	12,00%
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	564,00 €	469,00 €	376,00 €			3,22 €	3,17 €	1,81%	25,00%
Collège du Stiletto	Ajaccio		504,00 €	388,00 €	259,00 €	138,50 €	3,60 €	3,56 €	1,04%	15,00%
Collège Giraud	Bastia		486,00 €	391,00 €	257,00 €	135,00 €	3,47 €	3,56 €		
Collège de Montesoro	Bastia		486,00 €	391,00 €	256,00 €	135,00 €	3,47 €	3,43 €	1,25%	20,00%
Collège Saint-Joseph	Bastia		486,00 €				3,47 €	3,43 €	1,25%	25,00%
Collège Simon Vinciguerra	Bastia		486,00 €	391,00 €	257,00 €	135,00 €	3,47 €	3,43 €	1,25%	20,00%
Collège de Bonifacio	Bonifacio		469,00 €		234,50 €		3,35 €	3,30 €	1,52%	20,00%
Collège JF Orabona	Calvi		464,80 €	348,60 €	232,40 €		3,32 €	3,27 €	1,53%	13,00%
Collège Philippe Pescetti	Cervione		477,00 €				3,41 €	3,35 €	1,71%	12,00%
Collège Pascal Paoli	Corte		502,20 €		251,10 €	124,20 €	3,59 €	3,55 €	1,09%	10,00%
Collège Pascal Paoli	L'île-Rousse		445,00 €	334,00 €	223,00 €		3,18 €	3,12 €	1,88%	15,00%
Collège J. de Rocca Sera	Levie		488,60 €				3,49 €	3,43 €	1,75%	22,00%
Collège de Lucciana	Lucciana		485,80 €				3,47 €	3,47 €	0,00%	16,00%
Collège du Cap	Luri		462,00 €				3,30 €	3,25 €	1,54%	18,00%
Collège de Moltifao	Moltifao		486,00 €				3,47 €	3,43 €	1,12%	20,00%
Collège de Casinca	Penta di Casi.		443,00 €	333,00 €	247,74 €	123,75 €	3,16 €	3,11 €	1,79%	20,00%
Collège de Porticcio	Porticcio		498,40 €				3,56 €	3,56 €	0,00%	25,00%
Collège Léon Boujot	Porto-Vecchio		455,00 €				3,25 €	3,19 €	1,88%	20,00%
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio		453,60 €		226,80 €		3,24 €	3,18 €	1,89%	20,00%
Collège Jean Nicoli	Propriano		456,57 €		228,30 €		3,26 €	3,18 €	2,54%	15,00%
Collège du Fium'orbu	Prunelli di Fiu.	542,50 €	434,00 €	325,50 €	217,00 €		3,10 €	3,05 €	1,64%	20,00%
Collège Sta Maria Siche S.	Ste Marie Sic.		463,40 €				3,31 €	3,26 €	1,56%	15,00%
Collège Sta Maria Siche P.	Petreto-Bicch.		463,40 €				3,31 €	3,26 €	1,56%	15,00%
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent		466,00 €	349,00 €	232,00 €	117,00 €	3,33 €	3,27 €	1,75%	10,00%
Collège de Baleone	Sarrola-Carc.		497,00 €	372,75 €	248,50 €	124,25 €	3,55 €	3,50 €	1,43%	23,00%
Collège G. Clemenceau	Sartène	554,00 €	443,00 €		222,00 €		3,17 €	3,11 €	1,84%	20,00%
Collège Camille Borrossi	Vico		498,40 €				3,56 €	3,50 €	1,71%	15,00%
E.R.E.A.	Ajaccio	418,25 €					2,39 €	2,35 €	1,70%	15,00%
Collège de Biguglia	Biguglia		462,00 €				3,30 €	3,24 €	1,85%	19,50%
Lycée LGT Fesch****	Ajaccio	630,00 €				3,60 €	3,60 €	3,56 €	1,12%	12,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	630,00 €	504,00 €	392,00 €	260,00 €		3,60 €	3,56 €	1,12%	15,00%
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia	528,00 €		317,00 €	211,20 €		3,02 €	2,97 €	1,73%	18,00%
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Fiu.	542,50 €	434,00 €	325,50 €	217,00 €		3,10 €	3,05 €	1,64%	20,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte		502,20 €		251,10 €	124,20 €	3,59 €	3,55 €	1,09%	10,00%
Lycée Poly. De Balagne	L'île-Rousse		464,80 €		232,40 €		3,32 €	3,32 €	0,00%	20,00%
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio		448,00 €	336,00 €	224,00 €		3,20 €	3,15 €	1,59%	17,00%
Lycée Poly. G. Clemenceau	Sartène	554,00 €	443,00 €		222,00 €		3,17 €	3,11 €	1,84%	20,00%
Lycée Pro. Du Finosello**	Ajaccio	589,75 €	493,88 €	401,36 €	276,47 €	140,09 €	3,37 €	3,37 €	0,00%	15,00%
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio		462,00 €				3,30 €	3,23 €	2,17%	10,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia		556,50 €		222,60 €		3,18 €	3,12 €	1,92%	25,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia		553,00 €	511,00 €	255,00 €	133,00 €	3,16 €	3,11 €	1,61%	
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia		553,00 €	511,00 €	255,00 €	133,00 €	3,16 €	3,11 €	1,65%	15,00%
Campus Corsic'agri Borgo	Borgo		624,00 €				3,57 €	3,50 €	1,79%	
Campus Agri Corsica Sarte	Sartène		590,62 €				3,37 €	3,37 €	0,00%	
Lycée P.E.M.A. J. Faggianelli	Bastia		630,00 €				3,60 €	3,60 €	0,00%	10,00%
Moyenne		570,01 €	474,59 €	362,57 €	239,97 €	112,15 €	3,35 €	3,27 €		17,15%

* Le tarif jour est obtenu en divisant le montant du forfait 5 jours par 175 pour les lycées avec internat (175 est le nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension 5 jours); et en divisant le montant du forfait 4 jours par 140 pour les collèges

mq tableau srh

Statistiques sur le tarif quotidien:

Max: 3,60 €
Min: 2,39 €
Moyenne: 3,35 €
Ecart-type: 0,22

Le tarif quotidien le plus élevé supporté par un élève pour un forfait demi pension est de 3,61€ (DP 5 jours LPEMA J.Faggianelli)

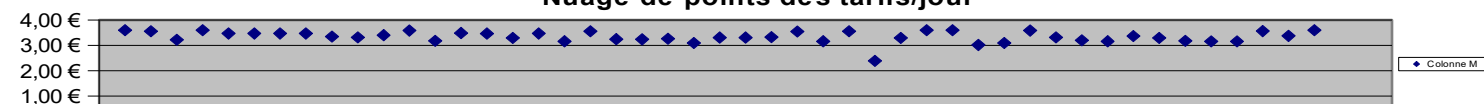
Le tarif quotidien le plus bas supporté par un élève pour un forfait demi pension est de 2,30 € (DP 5 jours EREA)

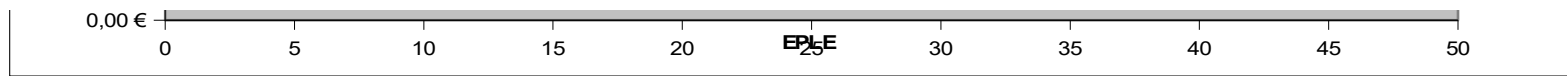
**** TARIF A LA CARTE

Moy 2021 : 3,34
Moy 2020:3,31
Moy:2019:3,18
Moy 2018:3,16
Moy 2017:
Moy 2016:3,12
Moy 2015:3,07
Moy 2014:3,02
Moy 2013:2,97
Moy 2012:2,95
Moy 2011:2,92
Moy 2010:2,89
Moy 2009:2,87
Moy 2008:2,82

TARIF/JOUR

Nuage de points des tarifs/jour





ANNEXE 2

TARIFS COMMENSAUX

Etablissement	Commune	2021						Taux reversement charges de fonctionnement commensaux		
		Tarif A, I, tickets bleus, ATT cat C, CA, Contrats aidés.	Tarif B, II, tickets roses, administratifs, contrats aidés, catégorie C administrative, M/SE assimilés	Tarif C, III, tickets jaunes, enseignants cat I, ind<445.	Tarif D, IV, tickets blancs, enseignants cat 2, ind>445	Ticket élève hors forfait, élèves primaire, autres établissements, stagiaires, apprentis. Hôte de passage académie	Passagers			
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	3,50 €	4,00 €	5,20 €	6,40 €	4,40 €	14,30 €	15,00%	Commensaux I	
Collège Fesch	Ajaccio	3,27 €	3,45 €	3,60 €	5,43 €	5,43 €	5,43 €	12,00%		Max 3,50 €
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	3,40 €	3,40 €	4,40 €	5,20 €	4,50 €	6,50 €	25,00%		Min 2,31 €
Collège du Stiletto	Ajaccio	3,50 €	4,00 €	5,30 €	6,50 €	4,45 €		15,00%		Moyenne 3,24 €
Collège Giraud	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €		6,50 €			
Collège de Montesoro	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €		6,50 €	20,00%		
Collège Saint-Joseph	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €		6,50 €	7,00%		
Collège Simon Vinciguerra	Bastia	3,50 €	4,00 €	5,30 €	5,30 €		6,50 €	20,00%	Commensaux II	
Collège de Bonifacio	Bonifacio	3,10 €	3,40 €	4,50 €	4,80 €	4,50 €	4,50 €	20,00%		Max 4,15 €
Collège JF Orabona	Calvi	2,66 €	3,35 €	3,90 €	4,40 €		5,00 €	13,00%		Min 3,02 €
Collège Philippe Pescetti	Cervione	3,41 €	3,41 €	4,55 €	4,55 €	3,57 €		12,00%		Moyenne 3,58 €
Collège Pascal Paoli	Corte	3,50 €	3,50 €	3,60 €	4,00 €	5,50 €	5,50 €	15,00%		
Collège de l'Ile-Rousse	L'Ile-Rousse	3,50 €	3,50 €	4,60 €			5,50 €	15,00%		
Collège J. de Rocca Sera	Levie	2,95 €	3,49 €	4,20 €	5,00 €			22,00%		
Collège de Lucciana	Lucciana	2,90 €	3,55 €	4,35 €	4,35 €		6,00 €	16,00%	Commensaux III	
Collège du Cap	Luri	3,10 €	3,10 €	5,00 €	5,00 €	3,85 €	3,85 €	18,00%		Max 5,30 €
Collège de Moltifao	Moltifao		3,40 €	4,10 €			5,10 €	25,00%		Min 3,50 €
Collège de Casinca	Penta di Casi.	3,47 €	3,80 €	3,80 €	4,90 €	5,50 €		13,00%		Moyenne 4,24 €
Collège de Porticcio	Porticcio	3,24 €	4,05 €	5,22 €	5,91 €	5,79 €	7,76 €	25,00%		
Collège Léon Boujot	Porto-Vecchio	2,60 €	3,32 €	4,25 €	4,60 €	4,25 €		20,00%		
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio	2,31 €	3,02 €	3,50 €	4,00 €		4,00 €	20,00%		
Collège de Propriano	Propriano	2,76 €	3,50 €	3,75 €	4,25 €		5,00 €	15,00%	Commensaux IV	
Collège du Fium'orbu	Prunelli di Fiu.	3,25 €	3,46 €	4,00 €	4,80 €	5,00 €	7,00 €	20,00%		Max 6,50 €
Collège Sta Maria Siche S.	Ste Marie Sic.	3,31 €	3,46 €	3,99 €	4,20 €	3,60 €	4,50 €	15,00%		Min 3,80 €
Collège Sta Maria Siche P.	Petreto-Bicch.							15,00%		Moyenne 4,93 €
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent	3,50 €	3,50 €	3,50 €	4,00 €		4,00 €	10,00%		
Collège de Baleone	Sarrola-Carco.	2,73 €	3,18 €	3,70 €	4,50 €	3,70 €	5,00 €	23,00%		
Collège G. Clemenceau	Sartène	3,30 €	3,50 €	4,30 €	4,90 €		5,00 €	20,00%		
Collège Camille Borrossi	Vico	3,36 €	3,63 €	4,48 €	5,44 €			18,00%		
E.R.E.A.	Ajaccio	3,31 €	3,31 €	4,00 €	4,62 €	5,10 €	5,10 €	15,00%		
Collège de Biguglia	Biguglia	3,09 €	3,60 €	4,30 €	4,30 €		4,50 €	19,50%		
Lycée LGT Fesch	Ajaccio	3,45 €	3,50 €	3,80 €	5,50 €			12,00%		
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	3,50 €	4,00 €	5,20 €	6,40 €	4,40 €	14,30 €	15,00%		
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia	3,07 €	3,10 €	4,00 €	4,75 €	4,75 €	5,50 €	18,00%		
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Fiu.	3,25 €	3,46 €	4,00 €	4,80 €	5,00 €	7,00 €	20,00%		
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte	3,40 €	3,40 €	3,60 €	4,00 €	5,50 €	5,50 €	15,00%		
Lycée Poly. De Balagne	L'Ile-Rousse	2,90 €	3,42 €	4,05 €	4,57 €		5,70 €	20,00%		
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,80 €	3,50 €	3,80 €	17,00%		
Lycée Poly. G. Clemenceau	Sartène	3,30 €	3,50 €	4,30 €	4,90 €		5,00 €	20,00%		
Lycée Pro. Du Finosello	Ajaccio	3,50 €	3,71 €	4,89 €	5,41 €	4,75 €	5,50 €	15,00%		
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio	2,92 €	4,15 €	4,15 €	5,10 €	5,00 €	6,20 €	10,00%		
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	3,46 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €	25,00%		
Lycée Pro. Fred Scaroni	Bastia							15,00%		
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €	4,00 €	6,50 €	15,00%		

ANNEXE 3

TARIFS INTERNAT

Etablissement	NB interne	Commune	Tarifs internat		ancien tarif jour	Nouveau Tarif jour*	%	Taux reversement charges de fonctionnement
			2021					
			Interne	PETIT DEJEUNER				
E.R.E.A.		Ajaccio	1 296,75 €	2,31 €	7,28 €	7,41 €	1,75%	30,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.		Ajaccio	1 576,00 €		9,01 €	9,01 €	0,00%	30,00%
Lycée LGT Giocante de C.		Bastia	1 257,00 €		7,06 €	7,18 €	1,74%	30,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli		Corte	1 525,50 €		8,56 €	8,72 €	1,80%	30,00%
Lycée Poly. De Balagne		L'Île-Rousse	1 277,34 €		7,17 €	7,30 €	1,80%	32,00%
Lycée Poly. G. Clemenceau		Sartène	1 377,00 €		7,73 €	7,87 €	1,77%	35,00%
Lycée Pro. Du Finosello		Ajaccio	1 481,41 €		8,47 €	8,47 €	0,00%	35,00%
Lycée Pro. Jules Antonini		Ajaccio	1 499,75 €		8,42 €	8,57 €	1,78%	30,00%
Lycée Porto Vecchio	14	Porto-Vecchio	1 260,00 €		7,10 €	7,20 €	1,41%	30,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli		Bastia	1 365,00 €		7,80 €	7,80 €	0,00%	35,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni		Bastia	1 472,00 €		8,26 €	8,41 €	1,80%	30,00%
Lycée Tech. P. Vincensini								
Campus Corsic'agri		Borgo	1 549,00 €		8,46 €	8,61 €	1,77%	
Campus Agri Corsica		Sartène	1 504,59 €		8,36 €	8,36 €	0,00%	Na pas augmenté
Lycée P.E.M.A. J. Faggianelli		Bastia	1 531,00 €		8,61 €	8,75 €	1,61%	30,00%
Moyenne	14				8,02 €	8,12 €		31,42%

Statistiques sur le tarif quotidien	
Max:	9,01 €
Min :	7,18 €
Moyenne :	8,12 €
Ecart-type :	0,64

1594 (7 jours)

1599 (5 jours)

Nuage de points tarif/jour

